



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2018-279

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2018

Sommaire

DDPP13

13-2018-11-07-001 - ARRETE en date du 7 novembre 2018 portant agrément n°2016-0013 de la société Centre Supérieur de Formation des Métiers de la Sécurité (CSFMS), organisme de formation et de qualification du personnel permanent de sécurité incendie des ERP et des IGH (4 pages) Page 4

13-2018-11-07-002 - ARRETE en date du 7 novembre 2018 portant agrément n°2017-0001 du GRETA PROVENCE, organisme de formation et de qualification du personnel permanent de sécurité incendie des ERP et des IGH (5 pages) Page 9

DDTM13

13-2018-11-05-006 - Arrêté n° IAL-13055-7 modifiant l'arrêté n° IAL-13055-6 du 19 mai 2017 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Marseille (2 pages) Page 15

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2018-11-08-002 - Arrêté portant modification d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "OJRG CARE4U SERVICES " sise 2, Rue du Colonel Fabien - 13500 MARTIGUES. (3 pages) Page 18

13-2018-11-08-004 - Arrêté portant modification d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "PROXIDOM SERVICES " sise 37, Avenue des Ribas - 13770 VENELLES. (3 pages) Page 22

13-2018-11-08-003 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "OJRG CARE4U SERVICES" sise 2, Rue du Colonel Fabien - 13500 MARTIGUES (3 pages) Page 26

13-2018-11-08-005 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "PROXIDOM SERVICES" sise 37, Avenue des Ribas - 13770 VENELLES. (3 pages) Page 30

13-2018-11-06-019 - Récépissé de déclaration portant retrait d'enregistrement au titre des services à la personne concernant Madame "BLASI Marie-Rose", micro entrepreneur, domiciliée, 14, Avenue Prosper Mérimée - Vert Parc Bellevue - Bât.J - 13014 MARSEILLE. (2 pages) Page 34

13-2018-11-06-008 - Récépissé de déclaration portant retrait d'enregistrement au titre des services à la personne concernant Madame "BOUGUERN Najat", micro entrepreneur, domiciliée, 20, Allée Léon Gambetta - 13001 MARSEILLE. (2 pages) Page 37

13-2018-11-06-017 - Récépissé de déclaration portant retrait d'enregistrement au titre des services à la personne concernant Madame "BROWN Denise", micro entrepreneur, domiciliée, 143, Boulevard Paul Claudel - Résidence Bellevue Bât.B7 - 13010 MARSEILLE. (2 pages) Page 40

| | |
|--|---------|
| 13-2018-11-06-013 - Récépissé de déclaration portant retrait d'enregistrement au titre des services à la personne concernant Madame "COEROLI Amandine", micro entrepreneur, domiciliée, Résidence du Centre - Appt.22- 12, Avenue des Belges - 13100 AIX EN PROVENCE. (2 pages) | Page 43 |
| 13-2018-11-08-006 - Récépissé de déclaration portant retrait d'enregistrement au titre des services à la personne concernant Madame "DENANE Aude", micro entrepreneur, domiciliée, 6, Chemin de Saint Antoine - Mas des Hérissons 13600 LA CIOTAT. (2 pages) | Page 46 |
| 13-2018-11-06-010 - Récépissé de déclaration portant retrait d'enregistrement au titre des services à la personne concernant Madame "RIPERT Céline", micro entrepreneur, domiciliée, 72Bis, Boulevard de Marseilleveyre - 13008 MARSEILLE. (2 pages) | Page 49 |
| 13-2018-11-06-018 - Récépissé de déclaration portant retrait d'enregistrement au titre des services à la personne concernant Madame "TARANTO Nathalie", micro entrepreneur, domiciliée, Chemin des Molx - Moulin Michelin - 13120 GARDANNE. (2 pages) | Page 52 |
| 13-2018-11-06-012 - Récépissé de déclaration portant retrait d'enregistrement au titre des services à la personne concernant Madame "TEICHMANN Corinne", micro entrepreneur, domiciliée, Résidence la Renardière - Bât.N - 13170 LES PENNES MIRABEAU. (2 pages) | Page 55 |
| 13-2018-11-06-016 - Récépissé de déclaration portant retrait d'enregistrement au titre des services à la personne concernant Monsieur "BOEUF Alexandre", micro entrepreneur, domicilié, 16, Chemin du Matheron - 13330 PELISSANNE. (2 pages) | Page 58 |
| 13-2018-11-06-009 - Récépissé de déclaration portant retrait d'enregistrement au titre des services à la personne concernant Monsieur "GERARDIN Hervé", micro entrepreneur, domicilié, 22, Rue du Lac Lemman - 13310 SAINT MARTIN DE CRAU. (2 pages) | Page 61 |
| 13-2018-11-06-015 - Récépissé de déclaration portant retrait d'enregistrement au titre des services à la personne concernant Monsieur "JAUFFRET Vincent", micro entrepreneur, domicilié, 139, Rue Horace Bertin - 13005 MARSEILLE. (2 pages) | Page 64 |
| 13-2018-11-06-014 - Récépissé de déclaration portant retrait d'enregistrement au titre des services à la personne concernant Monsieur "ORTEGA Louis", micro entrepreneur, domicilié, 7, Impasse des Dahlias - Les Jardins du Vallon - 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES. (2 pages) | Page 67 |
| 13-2018-11-06-011 - Récépissé de déclaration portant retrait d'enregistrement au titre des services à la personne concernant Monsieur "STIGHEZZA Fabrizio", micro entrepreneur, domicilié, 13, Rue Boulegon - 13100 AIX EN PROVENCE. (2 pages) | Page 70 |
| 13-2018-11-08-001 - Récépissé de déclaration portant retrait d'enregistrement de déclaration au titre des services à la personne concernant Madame "OUALI Lynda", micro entrepreneur, domiciliée, 154, Rue Breteuil - Bât.B - 13006 MARSEILLE. (2 pages) | Page 73 |

DDPP13

13-2018-11-07-001

ARRETE en date du 7 novembre 2018 portant agrément n°2016-0013 de la société Centre Supérieur de Formation des Métiers de la Sécurité (CSFMS), organisme de formation et de qualification du personnel permanent de sécurité incendie des ERP et des IGH

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale
de la protection des populations
des Bouches-du-Rhône

Bureau de la prévention
des risques

ARRETE

**en date du 7 novembre 2018 portant agrément n°2016-0013
de la société Centre Supérieur de Formation des Métiers de la Sécurité,
organisme de formation et de qualification du personnel permanent de sécurité incendie des
établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 122-17, R 123-11 et R 123-12 ;

VU le code de travail et notamment les articles L 920-4 à L 920-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc DELRIEUX en qualité de directeur départemental adjoint de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 2 octobre 2017 ;

VU l'avis de la vacance de l'emploi de directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône par intérim à compter du 27 octobre 2018

VU l'arrêté préfectoral n°13-2018-10-22-013 du 22 octobre 2018 portant désignation de Monsieur Jean-Luc DELRIEUX comme directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône par intérim à compter du 27 octobre 2018 et lui donnant délégation de signature à ce titre ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2016-07-19-002 du 19 juillet 2016 portant agrément n°2016-0013 de la société Centre Supérieur de Formation des Métiers de la Sécurité (CSFMS) pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des services de sécurité incendie et d'assistance à la personne (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, modifié par les arrêtés préfectoraux n°13-2017-06-14-001 du 14 juin 2017 ; n°13-2017-07-17-004 du 17 juillet 2017 et n°13-2018-08-06-003 du 6 août 2018 ;

CONSIDERANT le courrier du 24 septembre 2018 de monsieur Mohamed ARRAYECH, responsable du centre de formation Centre Supérieur de Formation des Métiers de la Sécurité nous informant de l'ajout de formateurs au sein de l'équipe pédagogique ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le Vice-amiral, Commandant le Bataillon de Marins-pompiers de Marseille du 22 octobre 2018 ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône par intérim ;

A R R E T E

ARTICLE 1:

L'arrêté n°13-2018-08-06-003 du 6 août 2018 portant agrément n°2016-0013 de la société Centre Supérieur de Formation des Métiers de la Sécurité (CSFMS), organisme de formation et de qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le numéro d'agrément 2016-0013 ainsi que sa durée de validité, à savoir cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral initial n°13-2016-07-19-002 du 19 juillet 2016, demeurent inchangés.

ARTICLE 3 :

Les informations apportées par le demandeur sont les suivantes :

Le siège social ainsi que le centre de formation sont situés Centre d'affaires Valentine, 7 montée du commandant de Robien, 13011 MARSEILLE.

Le représentant légal est monsieur Mohamed ARRAYECH.

La société par actions simplifiée à associé unique est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille depuis le 15 mars 2016 sous le numéro 819 234 709 R.C.S. Marseille ;

Le numéro 93131698813 de déclaration d'activité de prestataire de formations a été attribué par la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi - DIRECCTE PACA en date du 21 février 2018.

La liste des formateurs déclarés compétents pour la formation SSIAP de niveau 1, 2 ou 3 sont :

- M. Mohamed ARRAYECH
- M. Felipe BANOS
- M. Belhassen BEN SEGHAIER
- M. Laurent BLONDEL
- M. Jordano CESCO
- M. Félix DESSAUX
- M. Gérard DUCHI
- M. Patrick LEMARTELOT
- M. Frédéric MAYERUS
- Mme Marie-Laure PUTZ

ARTICLE 4 :

Tout changement en particulier de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

Le Directeur départemental de la protection des populations par intérim, le Vice-amiral, Commandant le Bataillon de Marins-pompiers de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 7 novembre 2018

**Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur départemental
de la protection des populations des Bouches-du-Rhône
par intérim**

Signé

Jean-Luc DELRIEUX

DDPP13

13-2018-11-07-002

ARRETE en date du 7 novembre 2018 portant agrément
n°2017-0001 du GRETA PROVENCE, organisme de
formation et de qualification du personnel permanent de
sécurité incendie des ERP et des IGH

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale
de la protection des populations
des Bouches-du-Rhône

Bureau de la prévention
des risques

ARRETE
en date du 7 novembre 2018
portant agrément n°2017-0001 du GRETA PROVENCE,
organisme de formation et de qualification du personnel permanent de sécurité incendie
des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 122-17, R 123-11 et R 123-12 ;

VU le code de travail et notamment les articles L 920-4 à L 920-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc DELRIEUX en

qualité de directeur départemental adjoint de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 2 octobre 2017 ;

VU l'avis de la vacance de l'emploi de directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône par intérim à compter du 27 octobre 2018

VU l'arrêté préfectoral n°13-2018-10-22-013 du 22 octobre 2018 portant désignation de Monsieur Jean-Luc DELRIEUX comme directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône par intérim à compter du 27 octobre 2018 et lui donnant délégation de signature à ce titre ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2017-02-02-008 du 2 février 2018 portant agrément n°2017-0001 de l'établissement public local d'enseignement « GRETA PROVENCE ARBOIS », pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des services de sécurité incendie et d'assistance à la personne (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur la formation ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2017-11-21-002 du 21 novembre 2017 portant agrément n°2017-0005 de l'établissement public local d'enseignement « GRETA OUEST 13 », pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des services de sécurité incendie et d'assistance à la personne (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur la formation, modifié par l'arrêté préfectoral n°13-2018-05-23-007 du 23 mai 2018 ;

CONSIDERANT le courrier en date du 18 septembre 2018 par Monsieur François LIOT, chef d'établissement support du centre de formation « GRETA PROVENCE » nous informant du regroupement des Greta Ouest 13 et Greta Provence Arbois qui deviennent le Greta Provence ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le Directeur départemental des Services d'Incendie et de secours des Bouches-du-Rhône du 25 octobre 2018 ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône par intérim ;

A R R E T E

ARTICLE 1:

L'arrêté préfectoral n°13-2018-05-23-007 du 23 mai 2018 portant agrément n°2017-0005 de l'établissement public local d'enseignement « GRETA OUEST 13 », organisme de formation et de qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le numéro d'agrément 2017-0005 de l'établissement public local d'enseignement « GRETA OUEST 13 » est abrogé.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n°13-2017-02-02-008 du 2 février 2018 portant agrément n°2017-0001 de l'établissement public local d'enseignement « GRETA PROVENCE ARBOIS », pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des services de sécurité incendie et d'assistance à la personne (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur la formation est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le numéro d'agrément 2017-0001 ainsi que sa durée de validité, à savoir cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral initial n°13-2017-02-02-008 du 2 février 2018, demeurent inchangés.

ARTICLE 5 :

Les informations apportées par le demandeur sont les suivantes :

- Le siège social du centre de formation est situé :
Lycée général et technologique Vauvenargues, Greta Provence Arbois, 60 boulevard Carnot, 13625 Aix-en-Provence Cedex 1.
- Le représentant légal du centre de formation est Monsieur François LIOT
- L'établissement public local d'enseignement est immatriculé depuis le 30 mars 1988 sous l'identifiant SIRET n°191 3323 063 00020 ;
- Les centres de formation sont situés :
 - Lycée Vauvenargues, 60 boulevard Carnot, 13625 Aix-en-Provence Cedex 1
 - Lycée Jeanne d'Arc, chemin Saint Roch, 13200 Arles
 - Lycée Latécoère, avenue des Bolles, 13800 Istres
 - Lycée Louis Blériot, 8 boulevard de la Libération, 13700 Marignane
 - Lycée Jean Lurçat, boulevard des Rayettes, 13500 Martigues
- Le numéro de déclaration d'activité de prestataire de formations attribué le 10 janvier 1985 par la Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est le 9313P000113.

ARTICLE 6 :

La liste des formateurs déclarés compétents sont :

- M. Jean Michel CALAME pour les formations SSIAP 1, 2, 3
- M. Jean-Philippe GROUSSAC pour la formation SSIAP 1
- M. Morgan HAMARD pour les formations SSIAP 1, 2, 3
- M. Eric MARETTO pour les formations SSIAP 1, 2, 3
- M. Mickaël PETRANTONI pour les formations SSIAP 1, 2, 3

ARTICLE 7 :

Tout changement en particulier de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 8 :

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 :

Le Directeur départemental de la protection des populations par intérim, le Directeur départemental des Services d'Incendie et de secours des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 7 novembre 2018

**Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur départemental
de la protection des populations des Bouches-du-Rhône
par intérim**

Signé

Jean-Luc DELRIEUX

DDTM13

13-2018-11-05-006

Arrêté n° IAL-13055-7

modifiant l'arrêté n° IAL-13055-6 du 19 mai 2017 relatif à
l'état des risques naturels et technologiques majeurs de
biens immobiliers situés sur la commune de
Marseille



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Urbanisme

Arrêté n° IAL-13055-7
modifiant l'arrêté n° IAL-13055-6 du 19 mai 2017
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur la commune de
MARSEILLE

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches-du-Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL- 13055-06 du 19 mai septembre 2017 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Marseille,
Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'Issemio, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, notamment en matière d'acte relatif à l'information des acquéreurs et des locataires,
Vu l'arrêté n° 13-2017-12-14-003 du 14 décembre 2017 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
Vu le porter à connaissance de l'aléa inondation sur le bassin versant des Aygalades du 24 janvier 2018,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2018 approuvant l'établissement d'un plan de prévention des risques d'incendie de forêt sur le territoire de la commune de Marseille,

Sur proposition de M. le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le document d'information communal (DCI) de la commune de **Marseille** joint à l'arrêté n° IAL-13055-06 du 19 mai 2018 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **Marseille**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **Marseille**, en direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<http://bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/L-Information-Acquereur-Locataire>.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **Marseille** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de **Marseille** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 5 novembre 2018

pour le préfet, par délégation

La Chef du Service Urbanisme

Signé

Bénédicte Moisson de Vaux

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2018-11-08-002

Arrêté portant modification d'agrément au titre des services
à la personne au bénéfice de la SARL "OJRG CARE4U
SERVICES " sise 2, Rue du Colonel Fabien - 13500
MARTIGUES.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE DEPARTEMENTALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**ARRETE N° PORTANT 1^{ère} MODIFICATION DE L'ARRETE
D'AGREMENT N°13-2015-10-26-007 DU 26/10/2015
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

NUMERO : SAP810664839

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Et par délégation,
le Responsable en charge de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 13-2015-10-26-007 portant agrément au titre des Services à la Personne, délivré le 26 octobre 2015 à la SARL « OJRG CARE4U SERVICES » sise, à cette date, 2, Rue du Colonel Fabien - 13500 MARTIGUES et l'établissement secondaire 17, Rue du Fer à Cheval - Le Boulingrin - 13500 ISTRES,

Vu la demande de modification reçue le 26 juin 2018 relative au changement d'adresse de l'établissement secondaire,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté modifie à compter du 01 juin 2018 les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°13-2015-10-26-007 délivré le 26 octobre 2015.

L'article 1 est modifié comme suit :

L'agrément de la SARL « OJRG CARE4U SERVICES » dont le siège social est situé 2, Rue du Colonel Fabien - 13500 MARTIGUES et l'établissement secondaire 25, Avenue du Tubé - ZI du Tubé Pépinière d'Entreprises - 13800 ISTRES est accordé pour une durée de cinq ans, à compter du 26 octobre 2015 jusqu'au 25 octobre 2020.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-8 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 2 :

L'article 2 est modifié comme suit :

Conformément aux dispositions du III de l'article 47 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à la l'adaptation de la société au vieillissement, les prestations d'assistance et d'accompagnement des Personnes âgées/Personnes handicapées, d'aide aux autres personnes (familles fragilisées) exercées en mode PRESTATAIRE relèvent de l'**autorisation** prévue à l'article L.313.1.2 du code de l'action sociale et des familles dont la durée de validité est de **15 ans**, à compter de la date de délivrance de l'agrément, soit le 26 octobre 2015 (sous réserve du respect des règles applicables à la procédure de l'autorisation).

Les autres activités énumérées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 13-2015-10-26-007 délivré le 26 octobre 2015 continuent de relever de l'agrément et ont une durée de validité inchangée, soit jusqu'au **25 octobre 2020**.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 13-2015-10-26-007 délivré le 26 octobre 2015 restent inchangées.

ARTICLE 4 :

Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 08 novembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2018-11-08-004

Arrêté portant modification d'agrément au titre des services
à la personne au bénéfice de la SARL "PROXIDOM
SERVICES " sise 37, Avenue des Ribas - 13770
VENELLES.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE DEPARTEMENTALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**ARRETE N° PORTANT 1ère MODIFICATION DE L'ARRETE
D'AGREMENT N°13-2017-05-15-011 DU 15/05/2017
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

NUMERO : SAP488673385

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Et par délégation,
le Responsable en charge de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 13-2017-05-15-011 portant agrément au titre des Services à la Personne délivré le 10 avril 2017 à la SARL « PROXIDOM SERVICES » sise 37, Avenue des Ribas - 13770 Venelles,

Vu la demande de modification reçue le 17 octobre 2018 relative au changement d'adresse de l'agence du Pas-de-Calais de la SARL « PROXIDOM SERVICES »,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté modifie à compter du **01 septembre 2018** l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°13-2017-05-15-011 délivré le 10 avril 2017.

L'article 3 est modifié comme suit :

Les activités mentionnées à l'article 2 seront exercées sur les départements suivants :

- BOUCHES DU RHONE : 37, Avenue des Ribas
13770 VENELLES
- VAR : Rond-Point Mont Fleury - Route de Nice
83470 SAINT MAXIMIN
- VAUCLUSE : 16, Cours Aristide Briand
84100 ORANGE
- NORD : 38, Rue de Lens
59480 LA BASSEE
- PAS DE CALAIS : **22, Rue Jules Ferry**
62950 NOYELLES GODAULT
- SOMME : 1, Rue du Four
80120 RUE

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 13-2017-05-15-011 délivré le 10 avril 2017 restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 08 novembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2018-11-08-003

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de la SARL "OJRG CARE4U SERVICES"
sise 2, Rue du Colonel Fabien - 13500 MARTIGUES

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de Services à la Personne
enregistré sous le N° SAP810664839**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le Code l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément délivré le 26 octobre 2015 à la SARL « OJRG CARE4U SERVICES »,

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Que Monsieur Olivier GUILLON, Gérant de la SARL « OJRG CARE4U SERVICES » a informé par courrier électronique du 26 juin 2018 l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA du changement d'adresse de l'établissement secondaire d'Istres.

La date de prise d'activité a pris effet à compter du 01 juin 2018.

DECLARE

Que le présent récépissé abroge, à compter du 01 juin 2018 le récépissé de déclaration initial N°2015124-013 délivré le 17 avril 2015 ainsi que le récépissé de déclaration N°13-2015-10-26-006 portant 1^{ère} modification délivré le 19 juillet 2015 au profit de la SARL « OJRG CARE4U SERVICES ».

A compter du 01 juin 2018, l'adresse de l'établissement secondaire de la SARL « OJRG CARE4U SERVICES » est située :

25, Avenue du Tube - ZI du Tube Pépinière d'Entreprises - 13800 ISTRES.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro SAP810664839 pour les activités suivantes exercées **en mode PRESTATAIRE** :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Assistance administrative à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,

- Soutien scolaire ou cours à domicile,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

A compter du 01 janvier 2016 :

- Assistance aux personnes (**hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques**) qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux,
- Accompagnement des personnes (**hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques**) qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel (**hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques**) des personnes qui ont besoin d'une aide **temporaire** (domicile au lieu de travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives).

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément exercées **en mode PRESTATAIRE** :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation exercées **en mode PRESTATAIRE** :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnées aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 08 novembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2018-11-08-005

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de la SARL "PROXIDOM SERVICES" sise
37, Avenue des Ribas - 13770 VENELLES.



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de Services à la Personne
enregistré sous le N° SAP488673385**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le Code l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément délivré le 10 avril 2017 à la SARL « PROXIDOM SERVICES »,

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Que Monsieur Patrick PANSARD, Directeur général de la SARL « PROXIDOM SERVICES », a informé par courrier électronique du 17 octobre 2018 l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA du changement d'adresse de l'agence du Pas-de-Calais à compter du 01 septembre 2018.

DECLARE

Que le présent récépissé abroge, à compter du 01 septembre 2018 le récépissé de déclaration N°13-2017-05-18-004 délivré le 27 juillet 2016 au profit de la SARL « PROXIDOM SERVICES ».

A compter du 01 septembre 2018, l'adresse de l'agence du Pas-de-Calais de la SARL « PROXIDOM SERVICES » est située :

- **22, Rue Jules Ferry - 69950 NOYELLES GODAULT.**

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro SAP488673385 pour les activités suivantes exercées en **mode prestataire et mandataire** :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Assistance administrative à domicile,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,

- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Soutien scolaire ou cours à domicile,
- Assistance informatique à domicile,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dits « homme toutes mains »,
- Téléassistance et visio assistance,
- Assistance aux personnes (**hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques**) qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux.

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément exercées en **mode mandataire** sur les départements des Bouches-du-Rhône, du Var, du Vaucluse, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnées aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément exercées en **modes prestataire et mandataire** sur les départements des Bouches-du-Rhône, du Var, du Vaucluse, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation exercées en **mode prestataire** sur les départements des Bouches-du-Rhône, du Var, du Vaucluse, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnées aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,

- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 08 novembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2018-11-06-019

Récépissé de déclaration portant retrait d'enregistrement au titre des services à la personne concernant Madame "BLASI Marie-Rose", micro entrepreneur, domiciliée, 14, Avenue Prosper Mérimée - Vert Parc Bellevue - Bât.J - 13014 MARSEILLE.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi PACA
Unité départementale des
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
PORTANT RETRAIT D'ENREGISTREMENT D'UN
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRE
SOUS LE N°SAP753181809 (article L.7232-1-1 du Code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le récépissé de déclaration n°SAP753181809 délivré le 27 mars 2013 à Madame « **BLASI Marie-Rose** », micro entrepreneur, domiciliée, 14, Avenue Prosper Mérimée - Vert Parc Bellevue - Bât.J - 13014 MARSEILLE.

CONSTATE

Que la consultation au répertoire SIRENE en date du 19 juin 2018 fait apparaître que l'activité au titre des Services à la Personne exercée par Madame « **BLASI Marie-Rose** », micro entrepreneur, a été déclarée fermée en date du 31 décembre 2013.

En conséquence, en application des articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail, l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration N°SAP753181809 à Madame « **BLASI Marie-Rose** », micro entrepreneur.

Ce retrait prend effet à compter du **31 décembre 2013** et entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, 06 novembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2018-11-06-008

Récépissé de déclaration portant retrait d'enregistrement au titre des services à la personne concernant Madame "BOUGUERN Najat", micro entrepreneur, domiciliée, 20, Allée Léon Gambetta - 13001 MARSEILLE.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi PACA
Unité départementale des
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
PORTANT RETRAIT D'ENREGISTREMENT D'UN
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRE
SOUS LE N°SAP802565937 (article L.7232-1-1 du Code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le récépissé de déclaration N°2014174-0008 délivré le 06 juin 2014 à Madame « BOUGUERN Najat », micro entrepreneur, domiciliée, 20, Allée Léon Gambetta - 13001 MARSEILLE.

CONSTATE

Que la consultation au répertoire SIRENE en date du 04 septembre 2018 fait apparaître que l'activité au titre des Services à la Personne exercée par Madame « **BOUGUERN Najat** », micro entrepreneur, a été déclarée fermée en date du 06 juin 2014.

En conséquence, en application des articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail, l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration N°2014174-0008 de Madame « **BOUGUERN Najat** », micro entrepreneur.

Ce retrait prend effet à compter du **07 juin 2014** et entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, 06 novembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2018-11-06-017

Récépissé de déclaration portant retrait d'enregistrement au titre des services à la personne concernant Madame "BROWN Denise", micro entrepreneur, domiciliée, 143, Boulevard Paul Claudel - Résidence Bellevue Bât.B7 - 13010 MARSEILLE.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi PACA
Unité départementale des
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
PORTANT RETRAIT D'ENREGISTREMENT D'UN
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRE
SOUS LE N°SAP813535382 (article L.7232-1-1 du Code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le récépissé de déclaration N°13-2015-11-06-007 délivré le 28 septembre 2015 à Madame « **BROWN Denise** », micro entrepreneur, domiciliée, 143, Boulevard Paul Claudel Résidence Bellevue - Bât. B7 - 13010 MARSEILLE.

CONSTATE

Que Madame « **BROWN Denise** », micro entrepreneur, a signifié par courrier électronique du 06 août 2018 à l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA ne plus proposer d'activités au titre des Services à la Personne.

Que la consultation au répertoire SIRENE en date du 31 août 2018 fait apparaître que l'activité au titre des Services à la Personne exercée par Madame « **BROWN Denise** », micro entrepreneur, a été déclarée fermée en date du 05 septembre 2016.

En conséquence, en application des articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail, l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration N°13-2015-11-06-007 de Madame « **BROWN Denise** », micro entrepreneur.

Ce retrait prend effet à compter du **05 septembre 2016** et entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, 06 novembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2018-11-06-013

Récépissé de déclaration portant retrait d'enregistrement au titre des services à la personne concernant Madame "COEROLI Amandine", micro entrepreneur, domiciliée, Résidence du Centre - Appt.22- 12, Avenue des Belges - 13100 AIX EN PROVENCE.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi PACA
Unité départementale des
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
PORTANT RETRAIT D'ENREGISTREMENT D'UN
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRE
SOUS LE N°SAP523716876 (article L.7232-1-1 du Code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le récépissé de déclaration N°13-2015-11-26-010 délivré le 24 novembre 2015 à Madame « COEROLI Amandine », micro entrepreneur, domiciliée, Résidence du Centre Aapt.22 - 12, Avenue des Belges - 13100 AIX EN PROVENCE.

CONSTATE

Que Madame « **COEROLI Amandine** », micro entrepreneur, a signifié par courrier électronique du 09 juin 2018 à l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA ne plus proposer d'activités au titre des Services à la Personne à compter du 01 avril 2016.

En conséquence, en application des articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail, l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration N°13-2015-11-26-010 de Madame « **COEROLI Amandine** », micro entrepreneur.

Ce retrait prend effet à **compter du 01 avril 2016** et entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, 06 novembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2018-11-08-006

Récépissé de déclaration portant retrait d'enregistrement au titre des services à la personne concernant Madame "DENANE Aude", micro entrepreneur, domiciliée, 6, Chemin de Saint Antoine - Mas des Hérissons 13600 LA CIOTAT.

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
PORTANT RETRAIT D'ENREGISTREMENT D'UN
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRE
SOUS LE N°SAP800866089 (article L.7232-1-1 du Code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le récépissé de déclaration initial n° 2014078-0007 du 11 mars 2014 ainsi que le récépissé modificatif n°2015176-001 du 16 juin 2015 délivrés à Madame « **DENANE Aude** », micro entrepreneur, domiciliée, 6, Chemin de Saint Antoine - Mas des Hérissons - 13600 LA CIOTAT.

CONSTATE

Que Madame « **DENANE Aude** », micro entrepreneur, a signifié par courrier électronique du 09 juillet 2018 à l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA ne plus proposer d'activités au titre des Services à la Personne à compter du 01 janvier 2016.

En conséquence, en application des articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail, l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA décide de retirer à Madame « **DENANE Aude** », micro entrepreneur :

- le récépissé de déclaration initial délivré le 11 mars 2014,
- le récépissé de déclaration portant 1^{ère} modification du récépissé initial délivré le 16 juin 2015.

Ce retrait prend effet **à compter du 01 janvier 2016** et entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, 08 novembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2018-11-06-010

Récépissé de déclaration portant retrait d'enregistrement au titre des services à la personne concernant Madame "RIPERT Céline", micro entrepreneur, domiciliée, 72Bis, Boulevard de Marseillevoyre - 13008 MARSEILLE.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi PACA
Unité départementale des
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
PORTANT RETRAIT D'ENREGISTREMENT D'UN
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRE
SOUS LE N°SAP795024223 (article L.7232-1-1 du Code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le récépissé de déclaration N°2013296-0022 délivré le 05 septembre 2013 à Madame « **RIPERT Céline** », micro entrepreneur, domiciliée, 72Bis, Boulevard de Marseillevyre 13008 MARSEILLE.

CONSTATE

Que Madame « **RIPERT Céline** », micro entrepreneur, a signifié par courrier électronique du 28 juin 2018 à l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA ne plus proposer d'activités au titre des Services à la Personne à compter du 17 février 2017.

En conséquence, en application des articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail, l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration N°2013296-0022 de Madame « **RIPERT Céline** », micro entrepreneur.

Ce retrait prend effet **à compter du 17 février 2017** et entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, 06 novembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2018-11-06-018

Récépissé de déclaration portant retrait d'enregistrement au
titre des services à la personne concernant Madame
"TARANTO Nathalie", micro entrepreneur, domiciliée,
Chemin des Molx - Moulin Michelin - 13120
GARDANNE.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi PACA
Unité départementale des
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
PORTANT RETRAIT D'ENREGISTREMENT D'UN
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRE
SOUS LE N°SAP801954264 (article L.7232-1-1 du Code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le récépissé de déclaration N°2014135-0004 délivré le 06 mai 2014 à Madame « TARANTO Nathalie », micro entrepreneur, domiciliée, Chemin des Molx - Moulin Michelin - 13120 GARDANNE.

CONSTATE

Que Madame « **TARANTO Nathalie** », micro entrepreneur, a signifié par courrier électronique du 04 septembre 2018 à l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA ne plus proposer d'activités au titre des Services à la Personne à compter du 23 mai 2016.

En conséquence, en application des articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail, l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration N°2014135-0004 de Madame « **TARANTO Nathalie** », micro entrepreneur.

Ce retrait prend effet à **compter du 23 mai 2016** et entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, 06 novembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2018-11-06-012

Récépissé de déclaration portant retrait d'enregistrement au titre des services à la personne concernant Madame "TEICHMANN Corinne", micro entrepreneur, domiciliée, Résidence la Renardière - Bât.N - 13170 LES PENNES MIRABEAU.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi PACA
Unité départementale des
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
PORTANT RETRAIT D'ENREGISTREMENT D'UN
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRE
SOUS LE N°SAP484112115 (article L.7232-1-1 du Code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le récépissé de déclaration N°SAP484112115 délivré le 15 novembre 2012 à Madame « TEICHMANN Corinne », micro entrepreneur, domiciliée, Résidence la Renardière - Bât.N - 13170 LES PENNES MIRABEAU.

CONSTATE

Que Madame « **TEICHMANN Corinne** », micro entrepreneur, a signifié par courrier électronique du 19 juin 2018 à l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA ne plus proposer d'activités au titre des Services à la Personne à compter du 08 septembre 2014.

En conséquence, en application des articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail, l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration N° SAP484112115 de Madame « **TEICHMANN Corinne** », micro entrepreneur.

Ce retrait prend effet **à compter du 08 septembre 2014** et entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, 06 novembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2018-11-06-016

Récépissé de déclaration portant retrait d'enregistrement au
titre des services à la personne concernant Monsieur
"BOEUF Alexandre", micro entrepreneur, domicilié, 16,
Chemin du Matheron - 13330 PELISSANNE.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi PACA
Unité départementale des
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
PORTANT RETRAIT D'ENREGISTREMENT D'UN
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRE
SOUS LE N°SAP424008308 (article L.7232-1-1 du Code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le récépissé de déclaration N°13-2016-05-30-007 délivré le 21 mai 2016 à Monsieur « **BŒUF Alexandre** », micro entrepreneur, domicilié, 16, Chemin du Matheron - 13330 PELISSANNE.

CONSTATE

Que Monsieur « **BŒUF Alexandre** », micro entrepreneur, a signifié par courrier électronique du 03 août 2018 à l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA ne plus proposer d'activités au titre des Services à la Personne.

En conséquence, en application des articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail, l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration N° 13-2016-05-30-007 de Monsieur « **BŒUF Alexandre** », micro entrepreneur.

Ce retrait prend effet **à compter du 22 mai 2016** et entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, 06 novembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2018-11-06-009

Récépissé de déclaration portant retrait d'enregistrement au
titre des services à la personne concernant Monsieur
"GERARDIN Hervé", micro entrepreneur, domicilié, 22,
Rue du Lac Lemman - 13310 SAINT MARTIN DE CRAU.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi PACA
Unité départementale des
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
PORTANT RETRAIT D'ENREGISTREMENT D'UN
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRE
SOUS LE N°SAP817974116 (article L.7232-1-1 du Code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le récépissé de déclaration N°13-2016-03-01-014 délivré le 28 février 2016 à Monsieur « GERARDIN Hervé », micro entrepreneur, domicilié, 22, Rue du Lac Lemans 13310 SAINT MARTIN DE CRAU.

CONSTATE

Que Monsieur « **GERARDIN Hervé** », micro entrepreneur, a signifié par courrier électronique du 12 juin 2018 à l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA ne plus proposer d'activités au titre des Services à la Personne à compter du 01 janvier 2018.

En conséquence, en application des articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail, l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration N° 13-2016-03-01-014 de Monsieur « **GERARDIN Hervé** », micro entrepreneur.

Ce retrait prend effet **à compter du 01 janvier 2018** et entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, 06 novembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2018-11-06-015

Récépissé de déclaration portant retrait d'enregistrement au
titre des services à la personne concernant Monsieur
"JAUFFRET Vincent", micro entrepreneur, domicilié, 139,
Rue Horace Bertin - 13005 MARSEILLE.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi PACA
Unité départementale des
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
PORTANT RETRAIT D'ENREGISTREMENT D'UN
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRE
SOUS LE N°SAP488519737 (article L.7232-1-1 du Code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le récépissé de déclaration N°2014118-0003 délivré le 24 avril 2014 à Monsieur « JAUFFRET Vincent », micro entrepreneur, domicilié, 139, Rue Horace Bertin - 13005 MARSEILLE.

CONSTATE

Que Monsieur « **JAUFFRET Vincent** », micro entrepreneur, a signifié par courrier électronique du 18 juin 2018 à l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA ne plus proposer d'activités au titre des Services à la Personne à compter du 30 avril 2014.

En conséquence, en application des articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail, l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration N° 2014118-0003 de Monsieur « **JAUFFRET Vincent** », micro entrepreneur.

Ce retrait prend effet **à compter du 30 avril 2014** et entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, 06 novembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2018-11-06-014

Récépissé de déclaration portant retrait d'enregistrement au titre des services à la personne concernant Monsieur "ORTEGA Louis", micro entrepreneur, domicilié, 7, Impasse des Dahlias - Les Jardins du Vallon - 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi PACA
Unité départementale des
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
PORTANT RETRAIT D'ENREGISTREMENT D'UN
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRE
SOUS LE N°SAP752790956 (article L.7232-1-1 du Code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le récépissé de déclaration N°2013294-0008 délivré le 11 septembre 2013 à Monsieur « **ORTEGA Louis** », micro entrepreneur, domicilié, 7, Impasse des Dahlias - Les Jardins du Vallon - 13220 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES.

CONSTATE

Que Monsieur « **ORTEGA Louis** », micro entrepreneur, a signifié par courrier électronique du 18 juin 2018 à l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA ne plus proposer d'activités au titre des Services à la Personne à compter du 01 octobre 2017.

En conséquence, en application des articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail, l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration N°2013294-0008 de Monsieur « **ORTEGA Louis** », micro entrepreneur.

Ce retrait prend effet **à compter du 01 octobre 2017** et entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, 06 novembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2018-11-06-011

Récépissé de déclaration portant retrait d'enregistrement au
titre des services à la personne concernant Monsieur
"STIGHEZZA Fabrizio", micro entrepreneur, domicilié,
13, Rue Boulegon - 13100 AIX EN PROVENCE.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi PACA
Unité départementale des
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
PORTANT RETRAIT D'ENREGISTREMENT D'UN
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRE
SOUS LE N°SAP804122158 (article L.7232-1-1 du Code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le récépissé de déclaration N°2014343-0004 délivré le 29 novembre 2014 à Monsieur « **STIGHEZZA Fabrizio** », micro entrepreneur, domicilié, 13, Rue Boulegon 13100 AIX EN PROVENCE.

CONSTATE

Que Monsieur « **STIGHEZZA Fabrizio** », micro entrepreneur, a signifié par courrier électronique du 26 juin 2018 à l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA ne plus proposer d'activités au titre des Services à la Personne à compter du 01 janvier 2018.

En conséquence, en application des articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail, l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration N° SAP2014343-0004 de Monsieur « **STIGHEZZA Fabrizio** », micro entrepreneur.

Ce retrait prend effet **à compter du 01 janvier 2018** et entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, 06 novembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2018-11-08-001

Récépissé de déclaration portant retrait d'enregistrement de déclaration au titre des services à la personne concernant Madame "OUALI Lynda", micro entrepreneur, domiciliée, 154, Rue Breteuil - Bât.B - 13006 MARSEILLE.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi PACA
Unité départementale des
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
PORTANT RETRAIT D'ENREGISTREMENT D'UN
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRE
SOUS LE N°SAP752682914 (article L.7232-1-1 du Code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le récépissé de déclaration N°13-2016-05-04-001 délivré le 28 avril 2016 à Madame « OUALI Lynda », micro entrepreneur, domiciliée, 154, Rue Breteuil - Bât.B - 13006 MARSEILLE.

CONSTATE

Que Madame « **OUALI Lynda** », micro entrepreneur, a signifié par courrier électronique du 10 juillet 2018 à l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA ne plus proposer d'activités au titre des Services à la Personne à compter du 31 juillet 2018.

En conséquence, en application des articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail, l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration N°13-2016-05-04-001 de Madame « **OUALI Lynda** », micro entrepreneur.

Ce retrait prend effet **à compter du 31 juillet 2018** et entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, 08 novembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr